



REGLEMENT

Pour les Farines de Canada.

Du 18. May 1732.

DE PAR LE ROY.

SA MAJESTE' estant informée que les farines qui se vendent en Canada, & qui sortent dudit pays pour estre portées à l'Isle-Royale, & aux autres Isles françoises de l'Amerique, se trouvent souvent de mauvaise qualité ; parce qu'il y est meslé la farine d'autres grains avec celle du bled froment, & aussi parce qu'elles ont esté embarrilées trop humides, ou mises dans des barrils dont le bois n'est point sec : Et Sa Majesté voulant empescher la continuation de pareils abus qui anéantiroient le commerce desdites farines, lequel est très avantageux à ladite colonie de Canada ; Elle a ordonné & ordonne ce qui suit.

A